

**délibération :**
D_2023_1_10

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

Objet : Partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat - Convention cadre

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 08 Février 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOR) ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois lui conférant le développement économique ;
 Vu la délibération n°5-01-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant décision de solliciter les chambres consulaires pour l'élaboration d'un diagnostic économique du territoire communautaire ;
 Vu la délibération n°5-01-09-18 en date du 24 septembre 2018 portant convention de partenariat avec les chambres consulaires pour une durée de 2 ans ;
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2023 ;

Considérant la proposition par la Chambre des métiers et de l'artisanat du renouvellement d'une convention de partenariat cadre autour de 5 volets :

- Volet 1 : Assistance technique aux actions de développement économique, observation, planification et diagnostic économique
- Volet 2 : Animation du territoire et communication
- Volet 3 : Accompagnement à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise
- Volet 4 : Appui au développement des entreprises : Développement Durable et démarches de progrès (notamment en matière de transition numérique)
- Volet 5 : Contribution à l'orientation professionnelle des jeunes et à la valorisation des filières métiers

Considérant que cette convention cadre de partenariat ne donne pas lieu à contrepartie financière et s'étendra sur une durée initiale de 3 ans ;

Considérant qu'en fonction des orientations stratégiques arrêtées annuellement par la Communauté de communes Bassée Montois, un ou plusieurs de ces volets seront déclinés, sous la forme d'une ou plusieurs conventions opérationnelles ;

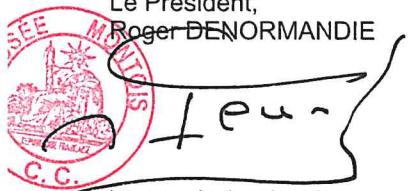
Considérant que les conventions opérationnelles pourront donner lieu à contrepartie financière, au prorata des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs établis conjointement par les signataires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention cadre de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Ile-de-France, ci-annexée ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions opérationnelles qui interviendraient en déclinaison de la convention cadre de partenariat.

Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 21/02/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.